
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2010

Membre en exercice : 15
Membre présents : 11
Votant : 15
Date de la convocation : le 15 mars 2010

L'an deux mille dix, le dix-neuf mars, à dix-sept heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LOIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Lionel QUILLET, Maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Patrick BOUSSATON, Alain BOURDIE, Erick MARTINEAU, Patrice ROILLAND, Francis VION, Mireille JANICOT, Michel HERAUDEAU, Sophie GERLEC, Guy COCHIN, Frédéric GUERLAIN.

Excusés : Fabrice PROVENDIER (pouvoir à Lionel QUILLET) ; André ROULLET (pouvoir à Erick MARTINEAU) ; Bernard SCHNEIDER (pouvoir à Patrice ROILLAND) ; Carole BONNET (pouvoir à Mireille JANICOT)

Secrétaire de séance : Guy COCHIN

Le compte rendu de la séance du 25 janvier 2010 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. Patrimoine Communal - Voirie

Acquisition de terrains – Alignement rue des Pêcheurs

DÉLIBÉRATION N°011/10

Monsieur le Maire explique que les parcelles AC 632 et AC 565, situées rue des Pêcheurs, sont frappées d'alignement. Il conviendrait donc de faire l'acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain au droit de ces parcelles, cadastrée AC 635 et AC 566 pour une superficie respectivement de 30m² et 43 m² selon les plans.

Adopté à l'unanimité.

2. Voirie

Intégration comptable des travaux de génie civil annexes chemin du Gros Bot et avance du SDEER.

DÉLIBÉRATION N°012/10

Monsieur le Maire explique que les travaux de génie civil TELECOM chemin du Gros Bot sont désormais terminés. Le coût des travaux s'élève à 33 841,17 € HT, soit 40 474,04 € TTC.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une avance sans intérêt du SDEER, remboursable sur 5 ans à partir du 1^{er} décembre 2010.

Adopté à l'unanimité.

3. Bâtiments communaux

Réfection de la toiture de l'école – Autorisation de déposer et de signer la déclaration préalable

DELIBERATION N°013/10

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal a autorisé les travaux de réfection de la toiture de l'école.

Il explique qu'une déclaration préalable déposée par la Mairie est en cours.

Par conséquent, il conviendrait que le Conseil Municipal autorise expressément un de ses membres à signer cette autorisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***, désigne et autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable concernant la réfection de la toiture de l'école.

4. Personnel camping

Recrutement d'un agent administratif saisonnier

DELIBERATION N°014/10

Monsieur le Maire explique que pour assurer le bon fonctionnement du camping et notamment l'accueil, il convient d'ouvrir un poste d'agent administratif saisonnier (base 35h/35h) du 1^{er} juin au 30 novembre 2010.

Adopté à l'unanimité.

5. Ateliers municipaux

Emprunt

DELIBERATION N°015/10

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de construction des nouveaux ateliers municipaux, il conviendrait de recourir à l'emprunt pour financer l'opération.

Cet emprunt de 285 000 € pourrait être souscrit auprès du Crédit Mutuel, sur 20 ans au taux fixe de 3,76 %.

Adopté à l'unanimité.

6. Budget zone salicole

Budget primitif 2010

DELIBERATION N°016/10

Vu le projet de budget primitif de la Zone Salicole pour l'année 2010 transmis avec la convocation à la présente séance,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal adopte ***à l'unanimité*** le budget primitif 2010 de la zone salicole en euros, résumé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	9 056	9 056
Fonctionnement	9 256	9 256
TOTAL	18 312	18 312

7. Fiscalité

Vote des taux 2010

DELIBERATION N°017/10

Monsieur le Maire explique que le coût des dommages, suite à la tempête, s'élève à plus de 2 millions à la charge de la Commune. Il propose cependant, pour cette année, d'ajourner certains projets comme les tennis couverts, et donc de ne pas augmenter les taux.

Il propose donc les taux suivants, identiques à 2009 :

Taxe d'habitation :	7,98 %
Foncier bâti :	13,64 %
Foncier non bâti :	32,41 %

Adopté à l'unanimité.

8. Zone d'activités artisanales et d'équipements publics du Corps de Garde

Cession d'une parcelle

DELIBERATION N°018/10

Monsieur le Maire rappelle que le schéma directeur de l'Ile de Ré et le Plan d'Occupation des Sols de LOIX ont prévu un espace d'environ 3 hectares, situé lieu-dit le Corps de garde, destiné aux activités artisanales et de services de portées essentiellement locales ainsi qu'aux équipements publics ne pouvant trouver place dans les zones d'habitat, projet d'intérêt général.

Monsieur le Maire rappelle en outre que :

- le Conseil Municipal a décidé l'acquisition amiable des 4 terrains situés en zone Nax du POS. Ces quatre parcelles ont été acquises à l'amiable par la Commune en 2004 et 2007.
- Par délibération du 17 mai 2004, le Conseil Municipal a décidé d'engager la concertation préalable au dossier de création de la ZAC et de révision simplifiée du POS de LOIX, concertation qui s'est déroulée jusqu'au 4 octobre 2004.
- Par délibération du 4 octobre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Zone d'aménagement concertée du Corps de Garde (dont le périmètre définitif) et tiré le bilan de la concertation effectuée à cette occasion au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Il ajoute que le dossier de création de la ZAC a fait l'objet d'un avis favorable unanime de la Commission départementale des sites en date du 6 janvier 2005.
- Par délibération du 11 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé le projet de révision simplifiée du POS de LOIX
- Par délibération du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le projet de programme des équipements publics à réaliser.
- Par délibération du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté.
- Par arrêté préfectoral n°07-607 du 20 février 2007, la réalisation de la ZAC du Corps de Garde a été déclarée d'utilité publique,
- Par délibération n°017-07 du 7 février 2007 et suite à enquête publique, la mise en compatibilité du POS de Loix a été approuvée.

A ce jour, 16 parcelles ont été cédées par la Commune.

Il reste 1 parcelle de 2 627 m2 comportant un bâtiment existant de 1 100 m2. Or, il s'avère que la surface importante du terrain et du bâtiment est mal adaptée aux besoins du marché,

que ce soit techniquement ou financièrement. C'est pourquoi, il conviendrait d'envisager la division de cette parcelle et du bâtiment en lot moins conséquent.

Un premier lot comportant un bâtiment de 500m² pourrait être cédé pour la création d'un magasin de sport et d'animations (surf, kite-surf, cerf-volant).

Ce magasin servirait également de support pour développer des stages et des initiations à la pratique du cerf-volant et des sports liés à la mer comme le surf.

Enfin, le bâtiment serait entièrement réhabilité (intérieur et extérieur).

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** la cession d'une parcelle située dans le périmètre de la ZAC du Corps de Garde de LOIX, cadastrée ZC 333 chemin du Corps de Garde suivant le plan de bornage à la SCI LES LAGONS ; fixe le prix de cession à 208 084,00 € ; adopte le cahier des charges qui sera annexé à l'acte notarié ; précise que l'étude de Maître DIERES, à La Rochelle sera chargée de la rédaction des actes notariés, les frais restant à la charge de l'acquéreur ; donne délégation à Monsieur Alain BOURDIE pour signer l'acte notarié de cession et tous documents relatifs à cette affaire ; précise que l'acte notarié et le versement intégral à la commune de la somme correspondant à la cession sera réalisé au plus tard le 4 juin 2010 ; précise que la parcelle étant vendue par la Commune, il ne sera pas fait usage du droit de préemption communal ; précise que la recette sera portée au budget annexe « zone d'activités ».

9. Voirie

Travaux d'urgence

DELIBERATION N°019/10

Monsieur le Maire explique que suite à la tempête et aux inondations du 28 février, plus de la moitié du réseaux de voirie, chemins, fossés, levées communales est à refaire.

Les voies d'accès aux exploitations et parcs ostréicoles ont particulièrement été endommagés et restent bloquée par les détritrus, le sable, les galets ; les enrobés ont été soulevés et ont disparus dans les décombres ; les cales ostréicoles du Preau et du Grouin sont détruites ; le pont du Grouin a été soulevé.... Le parking du Peulx a été entièrement soufflé.

Ces accès et installations sont très difficilement praticables et devenus particulièrement dangereux pour les biens et les personnes.

Considérant que les destructions engendrées par la tempête Xynthia constituent des circonstances imprévisibles qui nécessitent des actions nécessaires à la sécurité des personnes et des biens soient entreprises sans délai, la Commune peut passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence pour entreprendre la réfection des voies gravement endommagées et consolider les ouvrages menaçant de s'effondrer suivant l'article 35 II 1 du code des marchés publics.

La Commune ne disposant pas des compétences, des moyens humains et matériels, Monsieur le Maire explique qu'il a demandé en urgence au cabinet d'étude A2i infra une mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de VRD à effectuer sur la Commune.

L'entreprise Eiffage est également chargée d'effectuer des travaux d'urgence au Preau, au Grouin et au Parking du Peulx.

Le montant des travaux d'urgence est estimé à 400 000 € HT.

A titre d'information, les travaux de VRD à réaliser sur la commune suite au passage de la tempête Xynthia ont été estimés à ce jour par le maître d'oeuvre à 1 600 000 € HT. Ces travaux feront l'objet d'une procédure de marché public ultérieurement.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

10. Contentieux

Autorisation d'ester en justice (Affaire SEMAT C/Commune de Loix)

DELIBERATION N°020/10

Monsieur le Maire explique que dans l'affaire SEMAT C/Commune de Loix, le Tribunal de Grande Instance de La Rochelle a rendu son jugement dans lequel il condamne la Commune à verser à la SEMAT la somme de 80 000 €.

Monsieur le Maire explique que la Commune a la possibilité de faire appel de cette décision.

Adopté à l'unanimité

11. Association

Participation

DELIBERATION N°021/10

Monsieur ROILLAND explique que l'association communale pour les jeunes "Bougez les Jeunes", pour son bon fonctionnement, sollicite une participation pour 2010 de la Commune de 200 €.

Adopté à l'unanimité.

12. Personnel

Ouverture d'un poste d'agent de police municipale - ecogarde saisonnier

DELIBERATION N°022/10

Monsieur le Maire explique qu'afin de faire face aux besoins de la Commune, il conviendrait de recruter un agent saisonnier de police municipale - écogarde à compter du 1^{er} avril 2010 au 30 septembre 2010, à temps complet.

Sa rémunération serait basée sur l'indice brut 350.

Adopté à l'unanimité

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
Affiché le 29 mars 2010*